ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychothérapeutes

Question écrite n° 42206

Texte de la question

M. Léonce Deprez dans la perspective du rapport de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), demande à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale si elle n'estime pas indispensable de mettre en oeuvre un statut des psychothérapeutes, statut qui n'existe pas pour une activité professionnelle qui mérite d'être précisée à tous égards.

Texte de la réponse

Une réflexion sur la psychothérapie a été engagée en concertation avec les partenaires concernés. Le phénomène sectaire est une dimension de cette réflexion, cependant élargie à l'ensemble des questions liées à l'absence de réglementation de la profession. Le travail actuellement mené répond au souci d'offrir au public une garantie de compétence de l'intervenant. Toutefois, il convient de peser avec attention les conséquences des différentes voies qui ont pu être envisagées ou proposées, compte tenu en particulier de la diversité des écoles et des pratiques se réclamant de la psychothérapie.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42206
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1262
Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2237